



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Mai 2025

Date de mise en ligne : 13/06/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250516-DEC2025_223-AU

DÉCISION

Achat de 2 tables à pique-nique pour la
ferme pédagogique
ACTIVIA

DEC2025_223

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'installer des tables à pique-nique dans la cour de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société ACTIVIA sise 17 avenue du Maréchal Juin à MASSY 91300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ACTIVIA pour l'achat de 2 tables à pique-nique conformément au devis DH0852 du 14 mars 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 862,00 € HT (soit 2 234,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_233-AU



DÉCISION

Plexiglass et panneaux de contreplaqué
CASTORAMA

DEC2025_233

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter des plaques de plexiglass et de contreplaqué

CONSIDERANT l'offre de la société CASTORAMA sise Zac les longères des haies à St Maximin 60740

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat de plaques de plexiglass et de contreplaqué conformément à leur devis 7081280807 du 18/04/2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 571,33 € HT (soit 685,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/05/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_234-AU



DÉCISION

Outillage pour le bâtiment
BRICOMAN

DEC2025_234

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de renouveler l'outillage des agents du service bâtiment

CONSIDERANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat d'outillage conformément à leurs devis 8211258 et 8211246

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 280,89 € HT (soit 1 537,06 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_235-AU



DÉCISION

Fourniture d'un mitigeur pour
l'aménagement d'un restaurant scolaire au
N°3 avenue Saint Exupéry
Société SCHMITT-NEY

DEC2025_235

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en matériel de plomberie pour l'aménagement d'un restaurant scolaire au N°3 avenue Saint Exupéry ;

CONSIDERANT l'offre de la société SCHMITT-NEY sise 32 quai Marcel Boyer à IVRY sur Seine 94203.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SCHMITT-NEY pour l'achat d'un mitigeur dans le cadre de l'aménagement d'un restaurant scolaire au N°3 avenue Saint Exupéry.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette fourniture est fixé à 413,73 € HT (soit 496,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette fourniture avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_245-AU



DÉCISION

PERMIS C pour 2 agents
dispensé par COLDEFY IPFAC

DEC2025_245

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 ;

CONSIDERANT la nécessité de former les agents territoriaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de la formation « Permis C » dispensée par COLDEFY IPFAC au bénéfice de Messieurs ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

ARTICLE 2 : Les frais de cette formation s'élèvent à 5 268,00 € TTC, cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250502-DEC2025_255-AU



DÉCISION

Achat d'une caméra robotisée

DEC2025_255

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir d'une caméra robotisée pour enregistrer et diffuser en live les événements culturels ;

CONSIDERANT l'offre de la société VEDIO PLUS sise 12 Villa des Fleurs 92415 COURBEVOIE, représentée par son gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société VIDEO PLUS pour l'achat d'une caméra robotisée pour la rediffusion de ses événements culturels.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 3 750,11 € HT (soit 4 500,13 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 1 430,00 € HT au titre de la caméra « Panasonic AW-UE20KE Caméra Robotisée 4K PTZ Noir »
- 2 115,00 € HT au titre du contrôleur de caméra à distance « Panasonic AW-RP60GJ »
- 140,00 € HT au titre de l'alimentation « Hawk-Woods - Alimentation secteur PS-90 90W 15V - 1x XLR femelle »
- 28,26 € HT au titre de la livraison
- 28,26 € HT au titre de l'assurance transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250502-DEC2025_255-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 02/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture de matériels médicaux et de produits pharmaceutiques pour le centre municipal de santé

DEC2025_256

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir son Centre Municipal de Santé en matériels médicaux et produits pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la pharmacie des Trois-Rois sise place des 3 Rois à Nogent-sur-Oise (60180), représentée par Monsieur Rémi CRETE, pharmacien- gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la pharmacie des Trois-Rois pour la fourniture de matériels médicaux et produits pharmaceutiques destinés au Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 343,06 € HT (soit 365,19 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du Centre Municipal de Santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250502-DEC2025_256-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 02/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_258-AU



DÉCISION

Achat de produits d'alimentation

DEC2025_258

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des achats en alimentation en vue de préparer 4 buffets pour les cérémonies patriotiques des 8 mai (Victoire 45), 14 juillet (Fête Nationale), 1^{er} septembre (Libération de Nogent) et du 11 novembre (Armistice) de 2025 et de l'inauguration du Parc Maray Monroy le 30 mai 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'enseigne Auchan située 4 avenue de l'Europe – 60180 Nogent-sur-Oise pour l'achat de produits divers et d'alimentation pour les évènements précités.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de ces achats est fixé à 2 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2025
Reçu en préfecture le 10/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_259-AU

DÉCISION

Journée d'activités hippiques - centre de
loisirs Coteaux le jeudi 24 juillet 2025
CERCLE HIPPIQUE DE GOUVIEUX

DEC2025_259

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des activités d'équitation à destination du centre de loisirs des Coteaux le jeudi 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Cercle Hippique de Gouvieux sise 7 bis rue de la Daguelette 60270 Gouvieux, représentée par sa Directrice Stéphanie DOROTHÉE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Cercle hippique de Gouvieux pour une prestation de service en matière d'équitation pour les activités du centre de loisirs Pierre Perret le jeudi 24 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 500 € TTC, il se décompose comme suit :
750 € TTC au titre de 50 enfants de 9h30 à 12h00
750 € TTC au titre de 50 enfants de 13h30 à 16h00

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 10/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 10/05/2025

Reçu en préfecture le 10/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_259-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2025
Reçu en préfecture le 10/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_260-AU

DÉCISION

Activités récréatives de baignade Centre
de loisirs des Coteaux Jeudi 28 août 2025
LE JEU AU NATUREL PARC HEROUVAL

DEC2025_260

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle Il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie dans le cadre d'une journée de baignade récréative au parc Herouval pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société BABY LOISIRS situé Départementale 915 60240 BOURY EN VEXIN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BABY LOISIRS pour l'achat d'une billetterie dans le cadre d'une sortie prévue le jeudi 28 août 2025 au parc HEROUVAL pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 843,64 € HT (soit 928 € TTC). Il se décompose comme suit:

- 600 € TTC au titre de 100 entrées enfants
- 24 € TTC au titre de 4 entrées adultes
- 4 € TTC au titre de 4 places accompagnateurs pour l'activité « Petit train »
- 100 € TTC au titre de 100 places enfants pour l'activité « Petit train »
- 100 € TTC au titre de 100 places pour l'activité « Mini-bolides »
- 100 € TTC au titre de 100 places pour l'activité « Mississipi-boats »

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/05/2025
Reçu en préfecture le 10/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_260-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 10/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2025

Reçu en préfecture le 10/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_261-AU



DÉCISION

Billetterie Centre de loisirs Anim'ados
Vendredi 29 août 2025
PARC ASTERIX

DEC2025_261

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie pour une journée au Parc Astérix pour le centre de loisirs Anim'ados durant les vacances d'été ;

CONSIDERANT l'offre de la société Parc Astérix situé 60128 Plailly.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Parc Astérix pour l'achat d'une billetterie pour les jeunes du centre de loisirs Anim'ados le vendredi 29 août 2025 dans le cadre des vacances d'été.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 600,91 € HT (soit 1 761 € TTC). Il se décompose comme suit :

1 650 € TTC au titre de 50 billets « groupe » datés (12-17 ans)

111 € TTC au titre de 3 billets « groupe » adultes accompagnateurs (+18 ans)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/05/2025
Reçu en préfecture le 10/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_261-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 10/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 10/05/2025
Reçu en préfecture le 10/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_262-AU



DÉCISION

Sessions Paintball pour le centre de loisirs
Anim'ados
Vendredi 1er août 2025
GOPARK

DEC2025_262

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de réserver des sessions de Paintball à GOPARK pour le centre de loisirs Anim'ados le vendredi 1^{er} août 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la société GOPARK située 25 route de Ménandon 95300 Pontoise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GOPARK pour la réservation de sessions de Paintball pour les jeunes du centre de loisirs Anim'ados le vendredi 1^{er} août 2025 dans le cadre des vacances d'été.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 636,36 € HT (soit 700 € TTC). Il se décompose comme suit :

318,18 € HT/ 350 € TTC au titre de la session groupe 1
318,18 € HT/ 350 € TTC au titre de la session groupe 2

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/05/2025
Reçu en préfecture le 10/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250510-DEC2025_262-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 10/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_263-AU

DÉCISION

Ligne de Trésorerie 1 500 000 € - Société
Générale

DEC2025_263

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de un an et dans la limite de 5 000 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ou équivalent parmi les suivants : EONIA ; €STR ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe » ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2023_057 en date du 27 mars 2023 précisant l'étendue de la délégation ainsi consentie ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie 1 500 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de sa trésorerie ;

CONSIDERANT la proposition de la Société Générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de crédit d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum:	un an à compter de la signature du contrat
Index de référence et marge :	EUF1M + marge de 0,60 % l'an
Périodicité des intérêts :	Mensuelle
Base de calcul :	Exact / 360
Frais :	1 500 €
Commission de non utilisation :	Néant
Montant minimum par tirage :	100 000 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remplacement du pont wifi Aire Fiber de la
Tour Claude de France vers le Château des
Rochers

Société Bernard DACHÉ

DEC2025_264

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de procéder au remplacement du Pont Wifi Aire Fiber Tour Claude de France vers le Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Bernard DACHÉ sise 38 Rue Henri Pauquet 60100 CREIL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bernard DACHÉ pour le remplacement du Pont Wifi Tour Claude de France vers le Château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 947,01 € HT (soit 3 536,41 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250519-DEC2025_264-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250519-DEC2025_265-AU



DÉCISION

Achat de munitions 9mm
Société RIVOLIER

DEC2025_265

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commune de Nogent-sur-Oise de former ses agents aux tirs d'arme de service et la nécessité, par conséquent, de se fournir en cartouches d'entraînement et de service ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société RIVOLIER sise ZI Les Collonges BP 247 42173 Saint-Just-Saint-Rambert Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RIVOLIER pour la fourniture de cartouches dans le cadre de la formation des agents aux tirs pour l'utilisation de leur arme de service.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 327,90 € HT (soit 393,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250519-DEC2025_265-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_266-AU

DÉCISION

BAFD Général au bénéfice de M. ~~XXXXX~~

~~XXXXX~~

Formation dispensée par le CEMEA Picardie

DEC2025_266

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 ;

CONSIDERANT la nécessité de former les agents territoriaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de la formation « BAFD Général » dispensée par le CEMEA Picardie au bénéfice de Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~

ARTICLE 2 : Les frais de cette formation s'élèvent à 756,00 € TTC, cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Patrice RICHARD
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire-Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_267-AU

S'LO

DÉCISION

BAFD Général au bénéfice de Mme ~~XXXXXX~~
dispensé par UFCV

DEC2025_267

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 ;

CONSIDERANT la nécessité de former les agents territoriaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de la formation « BAFG Général » dispensée par l'UFCV au bénéfice de Madame ~~XXXXXXXXXX~~

ARTICLE 2 : Les frais de cette formation s'élèvent à 569 € TTC, cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_268-AU



DÉCISION

Contrat de services d'utilisation du progiciel
Marcoweb en mode hébergé (SAAS) n°
V14.19S-3256

DEC2025_268

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de recourir au Progiciel MARCOWEB en mode hébergé (Saas) N° V14,19S-3256 pour le service Appui à la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société AGYSOFT Progiciel et services sise Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur à GRABELS (34790) représentée par Monsieur Jérémy CERTOUX, Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AGYSOFT Progiciel et services pour la fourniture du Progiciel MARCOWEB en mode hébergé (Saas) N° V14,19S-3256. Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 25 juin 2025.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à 4 794,00 € HT (soit 5 752,80 € TTC). La redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_269-AU

DÉCISION

Acquisition de consommables informatiques
Service Informatique

DEC2025_269

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'assurer le fonctionnement du matériel informatique ;

CONSIDERANT l'offre de la société Encre Service sise 2 Avenue de l'Europe à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Encre Service pour la fourniture de consommables informatiques.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de ces achats s'élève à 7 500,00 € HT (soit 9 000,00 € TTC) pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250506-DEC2025_270-AU

DÉCISION

Maintenance de l'infrastructure réseau et serveur

DEC2025_270

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance de l'infrastructure réseau et serveur ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM précitée pour la maintenance de l'infrastructure réseau et serveur. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 400,00 € HT (soit 10 080 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250507-DEC2025_271-AU

DÉCISION

Animation « L'histoire la broserie fine dans
l'Oise »
Association AMBO - Atelier Musée des
Brosseries de l'Oise

UDALC 25

DEC2025_271

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT la programmation d' « Un dimanche à la campagne » le 31 août 2025 au sein du parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association AMBO – Atelier Musée des Brosseries de l'Oise – sise 56 rue de Nervaïse – 60170 TRACY LE MONT, représentée par Monsieur SON Serge, Directeur Culturel pour assurer une animation autour de « L'histoire la broserie fine dans l'Oise » et mener un atelier pédagogique de fabrication de balai type "Harry Potter".

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 546,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250507-DEC2025_271-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 07/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250507-DEC2025_272-AU



DÉCISION

Animation autour des jeux forains (jeux de forces)
UDALC 25

DEC2025_272

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1er septembre 2024 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association SERVI FETE sise 58 rue de Manoise - 02000 LAON pour une animation avec 2 techniciens/animateurs autour des jeux forains appelés LOOPING (jeu de force pour adultes) et le PETIT TRAIN (jeu de force pour enfants).

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé forfaitairement à 850,00 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 07/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250507-DEC2025_272-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250507-DEC2025_273-AU

S'LO

DÉCISION

Animation musicale du groupe DEUGUS
UDALC 25

DEC2025_273

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 31 août 2025 au sein du parc Hébert et la volonté de la commune d'offrir à ses Nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'association « DEUGUS », sise 25 rue du Colonel Fabien – 60880 LE MEUX proposant 8h00 d'animation musicale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association «DEUGUS » pour une prestation de 8h00 d'animation musicale.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 600 € TTC, instruments, décors, costumes et accessoires compris.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 07/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition de barnums et accessoires pour
le service Festivités auprès de l'entreprise
EQUIP'CITE

DEC2025_274

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler son matériel ;

CONSIDERANT l'offre de la société EQUIP'CITE sise 30 rue du Château d'eau F-78360 MONTESSON.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EQUIPE CITE pour la fourniture de barnums et accessoires.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 6 990 € HT (soit 8 388 € TTC). Il se décompose comme suit :

4 868 € HT au titre de 10 stands 3X3M
1 584 € HT au titre de 30 murs 3M
282 € HT au titre de 5 portes 3M
256 € HT au titre de 10 gouttières

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250507-DEC2025_274-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 07/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Abonnement à la suite Adobe Créative
Cloud - Toutes les applications (4 licences)
2025-2026

Adobe Systems Software Ireland LTD

DEC2025_275

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin du service communication de la commune de Nogent-sur-Oise en création graphique, artistique et en matière de mise en page ;

CONSIDERANT le fait que seule la société Adobe Systems Software Ireland Ltd soit en mesure de fournir ces logiciels dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société Adobe Systems Software Ireland Ltd sise 4-6 Riverwalk, City West Business Campus, Saggart, Dublin 24 - Ireland, représentée par Shantanu Narayen, président de la société Adobe.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Adobe Systems Software pour l'acquisition de 4 licences permettant l'accès à la suite Creative Cloud via un abonnement pour la période du 17 mai 2025 au 16 mai 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de cet abonnement est fixé à 869,90€ HT (soit 1 043,88 € TTC) par licence. Le montant total pour les 4 licences précitées s'élève ainsi à 3 479,60€ HT (soit 4 175,52 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250507-DEC2025_275-AU

Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S OUVRIE
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250512-DEC2025_276-AU

DÉCISION

Prestation de travaux de réparation avant
inauguration
Marais Monroy

DEC2025_276

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment,

VU la décision en date du 27 juin 2024, de madame la Préfète, octroyant une subvention de 342 845,41 € au titre du fond d'accélération de la transition énergétique des territoires, pour une dépense prévisionnelle de 541 021,36 € HT, soit un taux de 65,80 %.

CONSIDERANT les travaux d'évacuation de déchets notamment, qui ont eu lieu durant la fin de l'hiver, période très humide,

CONSIDERANT que des sentiers ont été endommagés,

CONSIDERANT l'offre de la société NATURE ET PAYSAGE, domiciliée 1 ruelle du Bordelet, à FEIGNEUX (60800)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société NATURE ET PAYSAGE, domiciliée 1 ruelle du Bordelet, à FEIGNEUX (60800), représentée par Monsieur Willy DESHAYES, pour la réalisation des travaux de réparation de sentiers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux s'élèvent à un montant total TTC de 790 € HT (948 € TTC – TVA de 158 €)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250512-DEC2025_276-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{ère} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250512-DEC2025_277-AU

DÉCISION

Mission d'audit des comptes de l'année N-1
de 5 associations subventionnées

DEC2025_277

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la délibération N°DEL2021_153 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 relative aux conditions d'attribution des subventions aux associations, par laquelle il a décidé la mise en place d'un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes : 1 association culturelle, 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique ; 2 associations sportives ; 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 € toutes catégories confondues ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de confier cette mission d'examen d'informations financières afin de répondre aux conditions d'attribution des subventions aux associations, au regard de l'expertise requise ;

CONSIDERANT l'offre du Cabinet Fidéliance CROWE sis 15 cours Pinteville 77100 MEAUX, représenté par Mme Sophie ROUX, Expert comptable du Cabinet Fidéliance CROWE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Cabinet Fidéliance CROWE dans le cadre des conditions d'attribution des subventions aux associations, pour une mission d'audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités précitées. Le marché est conclu pour une intervention à compter du 11/06/2025, avec un compte-rendu de mission au plus tard fin juillet 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC). Les frais de déplacement sont inclus.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250512-DEC2025_277-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 12/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250513-DEC2025_278-AU

DÉCISION

Travaux reprise d'étanchéité de la verrière
de la médiathèque
Société Copeaux et Salmon

DEC2025_278

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de reprise d'étanchéité de la verrière de la médiathèque ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de trois opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Copeaux et Salmon sise au N°126 rue des Longues Rayes à LACROIX SAINT OUEN (60610) comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Copeaux et Salmon pour des travaux de reprise d'étanchéité de la verrière de la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 19 726,55 € HT soit 23 671,86 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250513-DEC2025_279-AU



DÉCISION

Remise aux normes des systèmes de
désenfumage des bâtiments communaux
Société Aviss Services

DEC2025_279

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de maintenir aux normes réglementaires les systèmes de désenfumage des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Aviss Services, titulaire du contrat de maintenance des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux, sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Aviss Services afin de procéder à la remise aux normes des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 844,00 € HT soit 5 812,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250520-DEC2025_280-AU

DÉCISION

Prestation de traiteur pour les 55 ans Nogent
- Gersthofen dimanche 1er juin 2025

DEC2025_280

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la programmation des festivités organisées du 29 mai au 2 juin 2025, pour célébrer les 55 ans de jumelage entre Nogent sur Oise et la ville de Gersthofen, avec la présence des autres villes jumelées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'organiser un repas le soir du dimanche 1^{er} juin 2025 dans le parc Hébert, de style Cocktail dînatoire pour 100 invités ;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée et les propositions reçues des 3 traiteurs suivants : Madao, restaurant Le Marronnier et Cuisine Réception, au terme de celle-ci ;

CONSIDÉRANT la proposition du traiteur « Cuisine réception » sis 21 rue du vieux château – 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL, ayant répondu pleinement aux besoins demandés, en matière de petits fours diversifiés pour 100 convives pour le dimanche 1^{er} juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le fait que l'offre précitée ait ainsi été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Cuisine réception » précitée pour sa proposition commerciale de cocktail dînatoire pour 100 convives le 1^{er} juin 2025, dans le cadre des 55 ans de jumelage entre Nogent et Gersthofen, pour le cocktail dînatoire prévu le 1^{er} juin 2025 au Parc Hébert avec 100 invités.

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 2 100 € HT soit 2 310 € TTC (TVA à 10 %), le prix par personne étant de 21 € HT et le taux de TVA à 10 %. Ce prix par personne comprend 10 pièces salées et 4 pièces sucrées. Le tout sera livré sur plateaux jetables et boîtes traiteur

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250520-DEC2025_280-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise.

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/05/2025
Qualité : Par Délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation pour deux stages de quatre ateliers scientifiques et ludiques, du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025 et du mardi 22 juillet au vendredi 25 juillet 2025 à la MASTE dans le cadre de Quartier d'Été 2025
Les Savants Fous

DEC2025_281

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population dans le cadre de Quartier d'Été 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous – Amiens Chercheurs en herbe » sise 117 rue de la coutourelle 60650 Villers-Saint-Barthelemy, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous- Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de deux stages de quatre ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 8-12 ans sur inscription du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025 puis du mardi 22 juillet au vendredi 25 juillet 2025 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1 466,67 € HT (soit 1 760 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250515-DEC2025_281-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 13/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{ère} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250523-DEC2025_288-AU

DÉCISION

Modification de la régie de recettes du
service culturel N°185

DEC2025_288

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la décision n°2021-032 en date du 09/02/2021 portant création de la régie su service culturel ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la régie de recettes du service culturel dans le cadre de l'organisation de la biblio-braderie organisée par la Médiathèque.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision n°2021-032 en date du 09/02/2021 portant création de la régie de recettes du service culturel est modifié comme suit :

« La régie encaisse les recettes des activités organisées par le CCPM, le studio son, et celles organisées par la médiathèque avec notamment la mise en place d'une biblio-braderie. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250523-DEC2025_289-AU

DÉCISION

Commande de matériel informatique
année 2025 - 1

DEC2025_289

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société LDLC.Pro sise 2 rue des Erables CS21035 69578 Limonest Cedex.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LDLC.Pro pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 7 282,27 € HT (soit 8 738,72 € TTC). Il se décompose comme suit :

7 058,53 € HT au titre du matériel informatique
179,95 € HT au titre des frais de livraison
43,79 € HT au titre de l'éco-participation

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250523-DEC2025_289-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de service YPVE - MDM n°107460
Service Police Municipale

DEC2025_290

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de souscrire au contrat de service YPVE - MDM proposé par YPOK ;

CONSIDERANT l'offre de la société YPOK SA sise 9 rue des Halles à PARIS (75001), représentée par Mme RIZZA, Présidente Directrice Générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société YPOK SA en concluant un contrat de service YPVE - MDM pour les besoins de la Police Municipale. Les services couverts par le présent contrat sont décrits dans les annexes 1 à 9.

ARTICLE 2 : Le contrat entre en vigueur le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2028. Le montant annuel de ces prestations est fixé comme suit pour la première année :
2 100,00 € HT (soit 2 520,00 € TTC) au titre de YPVE matériel
600,00 HT (soit 720,00 € TTC) au titre MDM matériel

Les montants sont révisables chaque année en fonction des variations constatées de l'indice Syntec.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250523-DEC2025_290-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250526-DEC2025_291-AU

**DÉCISION**Demande de subvention au titre du contrat
de ville
*Politique de la ville 2025***DEC2025_291****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**VU** la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;**VU** la notification par courrier de la Préfecture de l' Oise en date du 8 avril 2025,**CONSIDÉRANT** que l'État est susceptible de financer certaines actions d'intérêt général organisées par la commune au titre du programme « Politique de la Ville »,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention d'un montant de 78 100 € auprès de l'État dans le cadre de la programmation budgétaire 2025 de la politique de la ville pour les actions menées par la ville et référencées à l'article 2.**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° de l'action	Coût prév	Etat	Région	CAFO	Autre	Ville	% financeurs	% ville
Les clefs vers l'insertion	10 000 €	7 000 €				3 000 €	70 %	30 %
Si on apprend en jouant	6 540 €	2 000 €		1 000 €		3 540 €	45,88 %	54,12 %
Top chef des quartiers	10 000 €	2 000 €		1 500 €		6 500 €	35,00 %	65,00 %
Tous discriminés (handicappés urbains)	39 800 €	5 000 €		8 000 €		26 800 €	32,67 %	67,33 %
Séjour ski	57 600 €	3 000 €		6 100 €	13 470 €	35 030 €	39,19%	60,81 %
Stages sportifs	7 400 €	4 000 €			1 750 €	1 650 €	77,71 %	22,29 %
E.M.S	11 200 €	4 800 €			2 500 €	3 900 €	65,18 %	34,82 %
Classe passerelle	80 082 €	15 000 €		16 000 €	12 800 €	36 282 €	54,70 %	45,30 %
Education par les sciences	7 400 €	3 300 €			1 200 €	2 900 €	60,82 %	39,18 %

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250526-DEC2025_291-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Mémoire des quartiers et de la ville	16 000 €	3 000 €		3 000 €	10 000 €	37,50 %	62,50 %
Animations à la ferme	33 000 €	4 000 €			29 000 €	12,13 %	87,87 %
A.P.S	96 500 €	25 000 €			71 500 €	25,91 %	74,09 %
TOTAL	375 522 €	78 100 €		32 600 €	34 720 €	38,73 %	61,27 %

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Michel DUPLESSI
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation pour réaliser un diagnostic préalable au réaménagement de la Médiathèque

DEC2025_293

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de réaliser un diagnostic des espaces actuels de la Médiathèque dans le cadre d'un éventuel réaménagement qui permettrait d'accueillir des publics et des usages variés, tout en garantissant une cohabitation harmonieuse et de véritables synergies.

CONSIDERANT l'offre de la société « CHEMINS FAISANTS » sise 7 Rue du Bouchet 89140 Vinneuf, représentée par Monsieur Nicolas BEUDON, gérant de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « CHEMINS FAISANTS » pour une prestation de résiliation d'un diagnostic des espaces actuels de la Médiathèque de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 12 700,00 € HT (soit 15 240,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250528-DEC2025_293-AU



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250505-ARR2025_159-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
2C avenue du 8 Mai 1945
Entrée de l'immeuble

ARR2025_159

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BH 213 portera le numéro suivant : Entrée de l'immeuble

2C avenue du 8 Mai 1945

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
2 avenue du 8 Mai 1945
entrée de l'immeuble

ARR2025_160

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BH 210 portera le numéro suivant : Entrée de l'immeuble

2 avenue du 8 Mai 1945

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
49 rue Carnot
Poste ACSO

ARR2025_161

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle (Poste ACSO) et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AX 339 portera le numéro suivant : Poste ACSO

49 rue Carnot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 08/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
7 rue Chateaubriand
Le restaurant Sésou - accès privé

ARR2025_162

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle du restaurant Sésou, et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BM 651 portera les numéros suivants : **Restaurant Sésou – accès privé et postal**

7 rue Chateaubriand

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 11/05/2025
Qualité : Maire délégué du Moulin de l'Église





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2025

Reçu en préfecture le 11/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250511-ARR2025_163-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

116 rue Roland Vachette

ARR2025_163

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle, et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AO 617 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

116 rue Roland Vachette

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 11/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250513-ARR2025_165-AI



ARRÊTÉ

Olympiades inter-collèges au gymnase
Marcelin Berthelot

ARR2025_165

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande « GN 6 » d'**utilisation exceptionnelle du GYMNASSE MARCELIN BERTHELOT** (installation d'une structure gonflable) dans le cadre de la **manifestation du 14 mai 2025 de 07h30 à 18h00**, présentée le **13 mars 2025** par Madame DELARGILLE Marion représentant la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, dans le cadre des **Olympiades Inter Collèges** situé au 13 rue du Moustier à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU la lettre n° R2025.0258 en date du **29 avril 2025** du chef du Groupement Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), émettant un **Avis Favorable** avec prescriptions pour l'utilisation exceptionnelle de l'établissement concerné ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation est donnée** au pétitionnaire d'utiliser exceptionnellement comme mentionné dans la demande précitée en date du 13 mars 2025 concernant le Gymnase Marcelin Berthelot – de **type X** et de **catégorie 4**, sous réserve du **respect de l'article 2** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans la lettre en date du 29 avril 2025 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame DELARGILLE Marion de l'ACSO, Direction des Travaux et du Patrimoine, à Monsieur LEROUX Franck, Principal du Collège Marcelin Berthelot et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60) .

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Patricia RICHARD
Date de signature : 13/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
19 rue de l'Argilière
Salle de réception du cimetière

ARR2025_166

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AM 116 portera le numéro suivant : Salle de réception du cimetière

19 rue de l'Argilière

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 14/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250515-ARR2025_167-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
146 rue Carnot
logement communal

ARR2025_167

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incobe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AT 1 portera le numéro suivant : logement communal

146 rue Carnot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
148 bis rue Carnot
Logement communal

ARR2025_168

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AT 1 portera le numéro suivant : logement communal

148 bis rue Carnot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250515-ARR2025_169-AR

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
150 rue Carnot
logement communal

ARR2025_169

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AT 1 portera le numéro suivant : logement communal

150 rue Carnot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_171-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Nicolas PROMSY

ARR2025_171

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_056 du 15/03/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Nicolas PROMSY ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Nicolas PROMSY, désormais huitième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas PROMSY, huitième adjoint au Maire, est chargé de la citoyenneté, de l'écocitoyenneté et de la coordination de l'action municipale dans les quartiers. Les périmètres d'action sont les suivants :

- **Citoyenneté**, dans le cadre des actions suivantes :

Accompagner le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) Nogentais, en lien avec Madame Malika AIT M'BARK, conseillère municipale déléguée.

Accompagner le Conseil de Coopération Citoyenne, en lien avec Madame Patricia RICHARD, 5ème adjointe au Maire.

Superviser les classes de citoyenneté, en lien avec Monsieur Claude ROBERT, 4ème adjoint au Maire.

Imaginer de nouvelles actions dans le domaine de la citoyenneté : prix nogentais de la citoyenneté et de l'écocitoyenneté, mise en valeur des nouveaux bacheliers et accédants à la nationalité Française, fonds de soutien aux initiatives citoyennes et écocitoyennes.

- **Écocitoyenneté**, dans le cadre de l'action suivante :

Développer la pédagogie et l'initiative à acquérir dans le domaine de la transaction écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique, en lien avec Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal délégué à la transition écologique.

- Coordination de l'action municipale dans les quartiers, en lien avec Monsieur Olivier CARRE, 8ème adjoint au Maire délégué aux associations, à la jeunesse et à la politique de la Ville, dans le cadre des actions suivantes :

Rapprocher le citoyen de la décision municipale.

Expliciter les dispositifs d'action de l'État, d'Europe et des autres collectivités locales, auprès des habitants.

Favoriser la participation des habitants et les accompagner dans la durée.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Nicolas PROMSY, huitième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Nicolas PROMSY, huitième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Nicolas PROMSY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_171-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

délégaliaire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°ARR2025_056 du 15/03/2025 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_172-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Sonia VIARD

ARR2025_172

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024_137 du 26/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Sonia VIARD ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Sonia VIARD, désormais septième adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Économie urbaine, ceci incluant les commerces, l'emploi et l'insertion
- Guichet Unique
- Administration générale, incluant la gestion de l'Etat Civil, des affaires militaires, des élections, des titres d'identité, et des cimetières. A ce titre, cette délégation de fonctions inclut notamment la validation des attestations d'accueil et les avis à donner concernant les demandes de regroupements familiaux lorsque le Maire est saisi dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les constats d'état d'abandon des concessions funéraires situées sein des cimetières de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. Elle s'accompagne également de la délégation de signature pour

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Sonia VIARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : L'arrêté n°ARR2024_137 du 26/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_172-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

République près le Tribunal Judiciaire de Serlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_173-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Olivier CARRE

ARR2025_173

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2024_138 du 26/12/2024 et n°ARR2025_075 du 17/03/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Olivier CARRE ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Olivier CARRE, désormais sixième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Olivier CARRE, sixième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Sport
- Jeunesse
- Vie associative
- Politique de la Ville

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Olivier CARRE, sixième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Olivier CARRE, sixième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Olivier CARRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Les arrêtés n°ARR2024_138 du 26/12/2024 et n°ARR2025_075 du 17/03/2025 sont abrogés.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_173-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_174-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Ginette DECOURTRAY

ARR2025_174

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024_139 du 26/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Ginette DECOURTRAY ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Ginette DECOURTRAY, désormais cinquième adjointe au Maire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Ginette DECOURTRAY, cinquième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Animations seniors
- Gestion de la Résidence pour personnes âgées
- Solidarités : actions intergénérationnelles, plan canicule, « aidants » ...

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Ginette DECOURTRAY, cinquième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Ginette DECOURTRAY, cinquième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Ginette DECOURTRAY, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : L'arrêté n°ARR2024_139 du 26/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_174-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_175-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Michel DUPLESSI

ARR2025_175

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024_140 du 26/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Michel DUPLESSI ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Michel DUPLESSI, désormais quatrième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Michel DUPLESSI, quatrième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Finances
- Suivi budgétaire
- Commande publique
- Moyens généraux
- Location des salles municipales

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Michel DUPLESSI, quatrième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres. Cette délégation porte également sur la signature électronique du compte de gestion ainsi que sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Michel DUPLESSI, quatrième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Michel DUPLESSI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : L'arrêté n°ARR2024_140 du 26/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_175-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_176-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Patricia RICHARD

ARR2025_176

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2025_149 du 02/01/2025 et n°ARR2025_073 du 17/03/2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Patricia RICHARD ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Patricia RICHARD, désormais troisième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Patricia RICHARD, troisième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Innovation et prospective, ceci incluant notamment le projet de parc nature du Marais Monroy, la MASTE et la ferme pédagogique, ainsi qu'une démarche transversale autour des sciences
- Démocratie coopérative et gestion institutionnelle du Conseil de Coopération Citoyenne
- Personnel et relations sociales
- Éducation
- Urbanisme
- Habitat indigne

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Patricia RICHARD, troisième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie, y compris les actes pris dans le cadre de l'instruction et la délivrance des autorisations de travaux prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme), par le code de l'environnement (autorisation d'enseigne) et/ou le code de la construction et de l'habitation (ERP).

Cette délégation porte également sur la signature des décisions de non préemption des biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner reçues en Maire, des actes notariés de cession et d'acquisition de biens immobiliers ainsi que des promesses de vente, des arrêtés portant attribution des numéros de voirie pris en application de l'article L.2213-28 du CGCT et des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Patricia RICHARD, troisième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Patricia RICHARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2025_149 du 02/01/2025 et n°ARR2025_073 du 17/03/2025 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_176-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_177-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Imen BOUHARB

ARR2025_177

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 portant élection de Madame Imen BOUHARB en qualité de 9ème adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire, est déléguée dans les domaines suivants :

- Affaires sociales, notamment pour développer et fédérer la Fonction d' « aidant » en lien avec la cinquième adjointe
- Handicap
- Santé, notamment dans le cadre des actions de bien-être au travail en lien avec la troisième adjointe
- Petite enfance

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Imen BOUHARB, neuvième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Imen BOUHARB, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°ARR2021_364 du 13/10/2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_177-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_178-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Claude ROBERT

ARR2025_178

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Sécurité
- Tranquillité publique
- Classe citoyenneté
- Gestion Urbaine de Proximité

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Claude ROBERT, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : L'arrêté n°ARR2024_142 du 28/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/05/2025

Qualité : Le Maire



République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_178-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 13/06/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_179-AR

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Mokhtar ALLOUACHE

ARR2025_179

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 portant élection de Monsieur Mokhtar ALLOUACHE en qualité de 10ème adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, dixième adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, dixième adjoint au Maire, est délégué dans les domaines suivants :

- Situations d'urgence sur le domaine public, en lien avec le Maire
- Espaces naturels du Marais Monroy et du Parc Hébert
- Gestion des bâtiments communaux

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, dixième adjoint au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, dixième adjoint au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°ARR2020_054 du 07/07/2020 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_179-AR



Date de mise en ligne : 13/06/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Arrêté portant nomination de Madame
Miranda NICOLAS en qualité d'administrateur
du Centre Communal d'Action Sociale

ARR2025_181

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_048 du 10 juillet 2020 ayant fixé le nombre total d'administrateurs à 16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_065 du 10 juillet 2020 par laquelle 8 membres ont été élus en son sein afin de siéger au conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT la composition du conseil d'administration du CCAS comprenant, outre le Maire en qualité de président et des membres élus par le Conseil Municipal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

CONSIDÉRANT la règle selon laquelle les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jean-Claude CARRÉ.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Miranda NICOLAS est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Nogent-sur-Oise pour siéger en qualité de personne qualifiée ;

ARTICLE 2 : En vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat de l'ensemble des membres nommés, de même que pour les membres élus, est identique à la durée du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Notification du présent arrêté sera faite auprès du membre ainsi nommé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, affiché et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 30/05/2025
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).